

NORME  
INTERNATIONALE

ISO  
24534-3

Deuxième édition  
2016-04-01

---

---

**Systèmes de transport intelligents —  
Identification automatique des  
véhicules et des équipements —  
Identification d'enregistrement  
électronique (ERI) pour les  
véhicules —**

**Partie 3:  
Données du véhicule**

*Intelligent transport systems — Automatic vehicle and equipment  
identification — Electronic registration identification (ERI) for  
vehicles —*

*Part 3: Vehicle data*



Numéro de référence  
ISO 24534-3:2016(F)

© ISO 2016



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401  
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland  
Tel. +41 22 749 01 11  
Fax +41 22 749 09 47  
copyright@iso.org  
www.iso.org

# Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>2</b>
<b>4 Abréviations</b> .....	<b>3</b>
<b>5 Exigences</b> .....	<b>4</b>
5.1 Données d'identification de véhicule.....	4
5.2 L'identifiant de véhicule.....	4
5.3 Type des données ERI.....	5
5.4 Type des données ERI supplémentaires.....	5
5.5 Données d'enregistrement ERI supplémentaires.....	6
5.5.1 Type des données d'enregistrement ERI supplémentaires.....	6
5.5.2 Types administratifs.....	12
5.5.3 Type de code de catégorie de véhicule UE.....	12
5.5.4 Autres types de véhicule.....	14
5.5.5 Type de véhicule ISO 3833.....	15
5.5.6 Autres types de forme véhicule.....	15
5.5.7 Types de nombre de passagers, nombre d'essieux et masse.....	16
5.5.8 Types de moteur et de source d'énergie.....	18
5.5.9 Types environnementaux.....	19
5.5.10 Type de données de contrôle officielles.....	20
5.5.11 Types utilisés pour l'EFC.....	20
5.5.12 Autres types.....	27
5.6 Attributs.....	29
5.6.1 Introduction.....	29
5.6.2 Types utiles.....	29
5.6.3 Ensembles d'attributs utiles.....	30
5.6.4 La classe d'objet d'information ATTRIBUTE.....	30
5.6.5 Définitions des attributs.....	30
5.7 Encodage.....	31
<b>Annexe A (normative) Modules ASN.1</b> .....	<b>32</b>
<b>Annexe B (informative) Données ERI combinées et enregistrements locaux</b> .....	<b>48</b>
<b>Annexe C (informative) Correspondance avec les attributs EFC</b> .....	<b>53</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>54</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

L'ISO 24534-3 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 204, *Systèmes de transport intelligents*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 24534-3:2010), qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 24534 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Identification automatique des véhicules et des équipements — Identification d'enregistrement électronique (ERI) pour les véhicules*:

- *Partie 1: Architecture*
- *Partie 2: Exigences de fonctionnement*
- *Partie 3: Données du véhicule*
- *Partie 4: Communications sécurisées à l'aide de techniques asymétriques*

En outre, l'ISO a publié une cinquième partie ISO 24534-5:

- *Partie 5: Communications sécurisées à l'aide de techniques symétriques*

## Introduction

Au sein des administrations, un besoin émergeant rapidement d'amélioration de l'identification unique des véhicules pour divers usages a été identifié. Certains constructeurs prévoient déjà d'attribuer un badge à leurs véhicules pour toute leur durée de vie. Plusieurs gouvernements évaluent les besoins et les avantages d'une identification d'enregistrement électronique (ERI) en tant que preuve juridique de l'identité d'un véhicule avec des applications obligatoires potentielles. Une norme permettant une solution interopérable de badges et d'infrastructure se justifie commercialement et économiquement.

L'identification d'enregistrement électronique (ERI) est une méthode d'identification unique des véhicules routiers. L'application de l'ERI offrira des avantages substantiels par rapport aux techniques existantes d'identification d'un véhicule. Il s'agira d'une technologie adaptée à la gestion et à l'administration futures de la circulation et du transport, y compris pour des applications à des conditions de circulation sur plusieurs voies, dans un flux libre, avec la capacité de supporter des transactions mobiles. L'ERI répond aux besoins des autorités et des autres usagers, y compris les véhicules itinérants, pour une identification électronique fiable.

La présente partie de l'EN ISO 24534 spécifie les données relatives au véhicule pouvant être échangées entre un badge d'enregistrement électronique (ERT) embarqué et un lecteur/enregistreur ERI à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule. Les données relatives au véhicule sont composées de l'identifiant du véhicule et éventuellement des données du véhicule supplémentaires telles que celles généralement incluses dans un certificat d'immatriculation de véhicule.

La présente partie de l'EN ISO 24534 ne fournit aucune définition précise quant aux données supplémentaires de véhicule. Cette tâche incombe aux autorités locales d'immatriculation et/ou à la législation locale. La présente partie de l'EN ISO 24534 ne fournit que les moyens pour un échange sans ambiguïté des paramètres enregistrés du véhicule par les autorités d'immatriculation locales.

La présente partie de l'EN ISO 24534 utilise les définitions de base de l'identification automatique d'un véhicule (AVI) de l'ISO 14816.



# Systemes de transport intelligents — Identification automatique des vehicules et des equipements — Identification d'enregistrement électronique (ERI) pour les vehicules —

## Partie 3: Données du vehicule

### 1 Domaine d'application

La présente partie de l'EN ISO 24534 spécifie les exigences pour l'identification d'enregistrement électronique (ERI) s'appuyant sur un identifiant attribué à un véhicule (par exemple, pour la reconnaissance par les autorités nationales), adapté:

- à l'identification électronique des véhicules locaux et étrangers par les autorités nationales,
- à l'identification pendant la fabrication, la maintenance et la fin de vie des véhicules (gestion du cycle de vie des véhicules),
- à l'adaptation des données des véhicules, par exemple en cas de reventes à l'étranger,
- aux besoins de la sécurité,
- à la réduction des délits,
- aux services commerciaux, et
- au respect des réglementations concernant le respect de la vie privée et la protection des données.

La présente partie de l'EN ISO 24534 définit les données d'identification des véhicules. Celles-ci sont appelées données ERI et comprennent:

- l'identifiant du véhicule, et
- de potentielles informations supplémentaires relatives au véhicule (telles que celles généralement incluses dans un certificat d'immatriculation de véhicule).

Toutes les données de véhicule supplémentaires sont facultatives. Le soin est laissé à la législation locale et/ou à l'autorité d'immatriculation d'utiliser ou non un élément de données particulier. En cas d'utilisation, la valeur est supposée être celle enregistrée par l'autorité d'immatriculation conformément à la législation locale. La présente partie de l'EN ISO 24534 ne fournit que la syntaxe de tous ces éléments de données.

**NOTE** Les interfaces de la couche application sécurisée pour l'échange de données ERI avec un lecteur ou un enregistreur ERI sont spécifiées dans la Partie 4 de l'EN ISO 24534 et dans l'ISO 24534-5.

### 2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).